

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la jeunesse et des sports

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIN

N° SIRET 44119748000029 - Code APE/NAF 9312Z

Les règlements des championnats départementaux, Coupe de l'Ain/crédit mutuel/challenge Marcel Guerrier, championnats des Clubs (open, vétérans, féminines, jeunes, jeu provençal), tir de précision, Coupe de France, mini bol d'or féminin, mini marathon féminin sont insérés dans le recueil des textes, mais exclus du règlement intérieur, et sont traités sous forme de cahier des charges, à seule fin pour le Comité directeur de pouvoir légalement y apporter toute modification qui s'avèrerait utile ou obligatoire.

Ils ne sont donc pas soumis à l'approbation de l'Assemblée générale départementale du CD 01.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CD 01 DE LA FFPJP.

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts du Comité départemental de l'Ain de la FFPJP et de déterminer les attributions, les rôles, les fonctions et les obligations des Membres du Comité directeur et des Associations.

ARTICLE 2

La gestion du Comité départemental doit se faire par application des statuts départementaux et du présent règlement.

ARTICLE 3

Les attributions des Membres du Comité directeur sont les suivantes :

RÔLE DU (DE LA) PRÉSIDENT (E)

Le (la) Président (e) convoque les Assemblées générales, le Comité directeur, le Bureau, en dirige les travaux et signe tous actes et délibérations en découlant, dont il (elle) pourvoit à l'exécution.

Il (elle) signe également tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale ou financière du groupement qu'il (elle) représente, après avis de son Comité.

Les pouvoirs du (de la) Président (e) sont strictement définis, notamment en matière de représentation en justice, ils sont limitatifs.

Il (elle) ne peut représenter la FFPJP en justice qu'après avoir reçu une délégation spéciale du (de la) Président (e) de la FFPJP.

Il (elle) peut alors être remplacé (e) par un (e) mandataire auquel (à laquelle) il (elle) délivre une procuration spécifique à l'affaire à traiter.

Le (la) Président (e) représente le Comité départemental dans tous les actes de la vie civile.

Il (elle) ordonnance les dépenses et peut donner délégation comme prévu ci-dessus.

ARTICLE 4

Les déclarations de sinistres sont établies par le (la) Président (e) ou un Membre désigné par lui (elle). Les Clubs doivent veiller à ce que le (la) responsable soit bien présent (e) lors de leur déclaration.

RÔLE DES VICE-PRÉSIDENTS (ES)

Les vice-Présidents (es) peuvent être appelés à remplacer le (la) Président (e) en cas d'empêchement de celui-ci (celle-ci).

RÔLE DU (DE LA) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (E) ET DE SON ADJOINT (E)

Le (la) Secrétaire général (e) est chargé (e) de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations.

La correspondance sera numérotée dans l'ordre de la réception et enregistrée sous forme numérique sur un disque dur externe ou autre support. ↗

Elle sera soumise au Comité directeur au cours des réunions.

Le (la) Secrétaire général (e) est responsable devant le Comité directeur de sa gestion et de ses faits et gestes.

Il (elle) ne peut en aucun cas engager le Comité directeur sous sa propre responsabilité.

Il (elle) fixe à son adjoint (e) les tâches qui lui incombent et qu'il (elle) a à accomplir.

Ce (cette) dernier (ère) est chargé (e) du classement et de la conservation des archives et remplace le (la) Secrétaire général (e) en cas d'empêchement.

RÔLE DU (DE LA) TRÉSORIER (ÈRE) GÉNÉRAL (E) ET DE SON ADJOINT (E)

Le (la) Trésorier (ère) général (e) est chargé d'effectuer les opérations liées aux recettes et dépenses et de les enregistrer sur un disque dur externe ou autre support.

En ce qui concerne le Comité départemental, les mandats, chèques bancaires ou postaux, les virements bancaires devront être libellés au nom impersonnel du Comité départemental de l'Ain de pétanque et jeu provençal.

Pour faciliter les règlements et encaissements, le (la) Trésorier (ère) général (e) peut disposer d'une somme de deux cents (200) euros.

Cette somme pourra être renouvelée après accord du Bureau et sous la responsabilité du (de la) Président (e) et des personnes habilitées, après consultations du Comité directeur.

Le (la) Trésorier (ère) général (e) rendra compte de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité directeur et éventuellement du Bureau.

Le (la) Trésorier (ère) général (e) est autorisé (e) à régler de son propre chef les menues dépenses imposées par le fonctionnement du Comité directeur jusqu'à cent (100) euros.

Aucune autre dépense ne pourra être engagée sans une décision préalable du Comité directeur.

Il (elle) est chargé (e) notamment de dresser un compte-rendu financier de l'année écoulée et de le soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale, après l'avoir fait entériner par le Comité directeur.

Les membres du Comité directeur en recevront une copie numérisée au moins trois (3) jours francs avant la réunion prévue à cet effet.

Le (la) Trésorier (ère) adjoint (e) remplace le (la) Trésorier (ère) général (e) en cas d'empêchement. Il est mis au courant des questions financières par le (la) Trésorier (ère).

Le (la) Trésorier (ère) général (e) et son adjoint (e) seront chargés (es) de la répartition des sommes perçues à l'occasion des concours officiels, à savoir zéro vingt (0,20) euro/joueur.

Cette évaluation sera présentée au Comité directeur pour approbation.

RÔLE DES AUTRES MEMBRES

Les Membres du Comité directeur n'ayant pas de fonctions précises sont chargés par le Comité directeur sur proposition du (de la) Président (e) de tous mandats tendant à la vérification et à l'exécution des questions administratives et financières, et de représentations.

Ils peuvent être nommés rapporteurs des différentes Commissions et sont appelés à accomplir des missions d'enquêtes jugées indispensables.

Ils représentent le Comité directeur dans les Commissions.

Au moins une personne désignée par le Comité directeur, aura la charge de la création, du contrôle et de l'expédition des licences, ainsi que des mutations internes et externes.

Une personne désignée par le Comité directeur sera chargée d'enregistrer les résultats sportifs en vue de la classification des joueurs et joueuses.

RÔLE DE TOUS LES MEMBRES

Hormis le (la) Président (e), ils devront être présents dans au moins deux Commissions et assurer la tenue de la table de marque ou délégation au moins à deux reprises lors des championnats départementaux ou autre compétitions assimilées. ↗

ARTICLE 5

Pour une bonne gestion administrative et sportive des jeux pétanque et provençal, il est institué des Commissions dont la liste non limitative comprend au moins :

- Commission des statuts et des règlements,
- Commission de discipline. Cette Commission comprendra au moins cinq (5) Membres dont trois (3) hors Comité directeur,
- Commission des finances,
- Commission des Arbitres,
- Commission des féminines,
- Commission calendriers et manifestations sportives,
- Commission championnats des Clubs et Coupe de France,
- Commission des jeunes,
- Commission du sport adapté,
- Commission technique,
- Commission de surveillance des opérations électorales,
- Commission médicale. Lors des élections un poste sera réservé à un (e) candidat (e) médecin.

Les Commissions convoquées par le (la) Président(e) de la Commission, en accord avec le (la) Président (e) du Comité directeur ont pour mission :

- examiner et analyser les projets, problèmes, dossiers etc. qui lui sont soumis,
- en tirer les conclusions et donner un avis après avoir désigné un rapporteur.

En aucun cas les Commissions n'ont pouvoir de décision qui n'appartient qu'au Comité directeur dont elles dépendent, exception faite pour les Commission de discipline et de surveillance des opérations électorales.

Chaque Commission fournira un compte-rendu de ses réunions, qui sera soumis à l'approbation du Comité directeur, après quoi, s'il y a lieu, les décisions prises seront largement diffusées aux Clubs.

La durée de leur mandat est celle du Comité directeur.

Un bulletin de présence sera établi et paraphé par les Membres présents et transmis au (à la) Trésorier (ère) pour l'indemnisation des déplacements.

ARTICLE 6

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Comité départemental se réunira chaque année en Assemblée générale le dernier samedi du mois de novembre à 14h30, sauf impératif du Congrès fédéral ou de l'Assemblée générale du Comité régional.

L'Association organisatrice pourra prévoir si elle le souhaite un apéritif d'honneur, vers 19h, avec si possible les autorités locales.

Si l'Association organisatrice le souhaite, l'apéritif d'honneur pourra être suivi d'un repas, vers 20h, avec animation laissée à son libre choix.

Il lui sera également permis de n'organiser qu'un apéritif dinatoire à un prix modique.

Toute Association absente ou non représentée à une Assemblée générale statutaire ou extraordinaire, se verra infligée une amende de quatre-vingts (80) euros.

Les Assemblées générales des Clubs doivent obligatoirement avoir lieu avant l'Assemblée générale du Comité départemental.

Le Comité départemental prendra en charge les frais de repas ou d'apéritif dinatoire de tous ses Membres et de leurs conjoints (es), des vérificateurs aux comptes, des Arbitres ayant répondu à l'invitation, des Présidents (es) des Commissions n'appartenant pas au Comité directeur, des Membres de la Commission de surveillance des opérations électorales, des personnalités invitées.

Seul (e) le (la) Président (e) du Comité a le pouvoir de lancer des invitations.

L'année des élections totales ou partielles, les candidats élus autres que les sortants, ne seront pas pris en charge par le Comité départemental. ☹

En cas de renouvellement partiel du Comité directeur, au-delà de la deuxième année de mandat, les nouveaux élus ne seront pas dotés de la tenue officielle.

Ils ne recevront que l'écusson, signe d'appartenance au Comité directeur.

ARTICLE 7

LICENCES

Aucune licence ne sera délivrée directement à un joueur ou à une joueuse.

Les demandes devront être faites par les Clubs exclusivement à l'aide des documents fournis par le Comité directeur et accompagnées du règlement, par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Comité départemental de l'Ain de pétanque et jeu provençal.

Lors de la première demande, le (la) Président (e), le (la) Secrétaire, le (la) Trésorier (ère) du Club, devront obligatoirement figurer sur le bordereau.

ARTICLE 8

CHAMPIONNATS ET COMPÉTITIONS

Article 1

Aune inscription aux divers championnats ou autres manifestations sportives organisés sous l'égide du Comité ne sera prise en compte si la licence n'a pas été validée avant la date limite des inscriptions.

Article 2

Tous les championnats départementaux doivent se dérouler sous le règlement de la Fédération française de pétanque et jeu provençal.

Tout concours organisé par une Société affiliée à la FFPJP ou sous son patronage, devra également se dérouler sous le règlement de la FFPJP.

Aucun concours ne devra s'effectuer sans l'autorisation, le contrôle et l'arbitrage du Comité départemental.

La participation, dûment constatée, par tout moyen, de joueurs ou joueuses licenciés (es) à une manifestation qui n'a pas reçu l'agrément du Comité départemental dont ils (elles) sont membres, pourront faire l'objet de sanctions prévues par le Code de discipline et sanctions en vigueur.

Tous les concours officiels inscrits au calendrier, ou acceptés par le Comité directeur, se dérouleront obligatoirement soit par élimination directe, soit par poules, soit par toute autre formule autorisée par le logiciel fédéral, (*Gestion concours*).

Néanmoins, en vertu de l'article 10 du règlement sportif de la FFPJP, le qualificatif au mini bol d'or féminin du Comité régional, et le mini marathon féminin pourront être organisés avec un règlement spécifique, sans contrevenir aux règles techniques de jeu.

L'organisateur devra indiquer sur l'affiche et communiqués de Presse la formule qu'il aura retenue, sous peine d'annulation de son concours et sans préjudices des sanctions qui pourraient être prises par le Comité directeur.

Il devra être procédé au tirage au sort à chaque tour de la compétition, sans attendre que toutes les parties soient terminées.

Veiller dans la mesure du possible, à ce que deux équipes du même Club ne se rencontrent pas au premier tour en élimination directe ou ne tombent dans la même poule.

Une somme de zéro vingt (0,20) euro/joueur (se) sera prélevée lors des concours officiels, uniquement sur les concours 1er (A).

La redevance de zéro vingt (0,20) euro/joueur (se) ne s'appliquera pas lors des championnats départementaux, concours régionaux et nationaux, championnats des Clubs, Coupe de France, mini marathon féminin et qualificatif au mini bol d'or féminin.

Article 3

JEUX COUVERTS, BOULODROMES

Application stricte du règlement de jeu international. ↗

ARTICLE 9

RESSOURCES DES ASSOCIATIONS

Les ressources des Associations proviennent :

- des cotisations de ses Membres,
- des subventions éventuelles de l'État, des Collectivités territoriales,
- du produit des rétributions pour services rendus,
- de la vente d'objets ayant un rapport avec l'activité de l'Association,
- de toutes autres ressources, recettes, et, ou, subventions qui ne sont pas interdites par la Loi et les règlements en vigueur,
- des recettes des manifestations organisées par l'Association, et plus généralement de toutes ressources qui ne sont pas interdites par la Loi.

Les produits des ressources et de tous les dons qui pourraient être faits à l'Association deviennent sa propriété inaliénable.

ARTICLE 10

LES SECTEURS, LEUR RÔLE

Conformément à l'article 28 des statuts du Comité départemental de l'Ain de la FFPJP, le Comité départemental est scindé en quatre (4) secteurs.

Les secteurs ne sauraient en aucun cas constituer des entités indépendantes du Comité, qui reste le seul interlocuteur du Comité régional Auvergne/Rhône-Alpes et de la FFPJP, et qui peut à tout moment décider de leur disparition.

CAHIER DES CHARGES DES SECTEURS

Les secteurs ont pour mission :

- jouer un rôle de liaison entre le Comité directeur et les Associations affiliées, sans pour cela entraver le pouvoir de décision des deux parties susnommées,
- créer de nouvelles vocations de Dirigeants pour promouvoir l'avenir du Comité départemental.

Le secteur administratif ne pourra prendre d'initiative sans l'avis favorable et par écrit du Comité directeur.

Sa gestion est assurée par un (e) Président (e), un (e) Secrétaire et un (e) Trésorier (ère).

Ces trois Dirigeants seront obligatoirement élus à bulletins secrets par les Clubs du secteur pour une durée de quatre ans (4) ans.

Le secteur se réunit autant de fois que nécessaire.

Le secteur établira dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre de chaque année le calendrier des concours officiels, en tenant compte des dates des divers championnats départementaux ainsi que les compétitions régis par le Comité, qui lui seront communiquées par le Comité directeur.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être provoquée à la demande des deux tiers (2/3) au moins des Associations du secteur.

Rôle du (de la) Président (e) de secteur :

Le (la) Président convoque les réunions et Assemblées générales de son secteur, en dirige les travaux et signe tous actes et délibérations en découlant, dont il (elle) pourvoit à l'exécution.

Il (elle) est tenu de présenter par écrit, chaque année, lors de l'Assemblée générale du Comité départemental un bilan moral, excluant les résultats sportifs (*déjà donnés par le Secrétariat général*). ↗

Rôle du (de la) Secrétaire du secteur :

Le (la) Secrétaire du secteur est chargé (e) de la rédaction du compte-rendu des réunions du secteur, qu'il (elle) enverra au (à la) Président (e) du Comité, au (à la) Secrétaire général (e) du Comité, ainsi qu'aux Présidents (es) des autres secteurs du département et aux Associations de son propre secteur.

Rôle du (de la) Trésorier (ère) du secteur :

Le (la) Trésorier (ère) du secteur est tenu (e) de récupérer auprès des Clubs de son secteur les redevances suivantes :

- le montant des affiliations,
- la redevance 0,20€/joueur,
- le montant de l'abonnement au journal Planète boules (*abonnement voté en Assemblée générale départementale*),
- le montant des carnets de mutations et supports de licences et de les transmettre au (à la) Trésorier (ère) du Comité.

D'envoyer avant le 15 octobre de chaque année au (à la) Trésorier (ère) général (e) du Comité ou à son adjoint (e) en cas d'empêchement de ce (cette) dernier (ère), le compte d'exploitation de l'année écoulée ainsi que l'état bancaire.

En cas de dissolution du secteur, le Comité directeur départemental désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens du secteur.

L'actif sera versé en dépôt au Comité départemental en attendant la mise en place d'un nouveau bureau de secteur.

ARTICLE 11

LES ASSOCIATIONS, DISPOSITIONS DIVERSES

1) Les Associations sont tenues d'envoyer à leur Président (e) de secteur et à tous les Membres du Comité directeur la liste complète de leurs membres composant le Bureau, comportant leurs noms, prénoms, adresses, téléphone, adresse électronique et leur fonction au sein de l'Association. Ceci sera fait avant l'A.G de leur secteur et ce, exclusivement à l'aide du formulaire fourni par le Comité directeur.

2) D'envoyer dans les huit (8) jours à la Personne chargée du classement tous les résultats des concours officiels, en utilisant la feuille d'arbitrage de gestion concours. Pour tous les résultats non parvenus sous huitaine à la Personne responsable du classement, le Club défaillant se verra infliger une amende de cinquante (50) euros.

3) D'envoyer à leur Président(e) de secteur ainsi qu'à tous les Membres du Comité directeur tous les changements qui pourraient intervenir en cours d'année dans la composition de leur Bureau.

4) Si le Comité directeur revenait à la fabrication du calendrier en papier, les calendriers commandés par les Clubs mais invendus ne seraient pas remboursables.

5) Les cas non prévus par ce présent règlement seront soumis au Comité directeur qui statuera.

Le présent règlement intérieur du Comité départemental de la FFPJP a été adopté en réunion du Comité directeur le 29 octobre 2020. Il sera annexé aux statuts du Comité de l'Ain.

Il a été approuvé par l'Assemblée générale statutaire du CD 01 le 28 février 2021
à Pont de Vaux

La Présidente du CD 01

Le Secrétaire général

Annie DAVID

Jean-Pierre MARMONT

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX
SENIORS-VETERANS-JUNIORS-CADETS-MINIMES-BENJAMINS-FÉMININES
GÉNÉRALITÉS

Il est organisé des championnats de l'Ain, qualificatifs aux championnats de France et aux championnats régionaux.

A pétanque :

- tripléte hommes, dames, juniors, cadets, minimés,
- tripléte promotion,
- tripléte vétérans,
- doublette hommes, dames,
- doublette mixte,
- tête à tête hommes et dames,
- tir de précision.

Jeu provençal :

- tripléte seniors juniors,
- doublette seniors juniors.

Non qualificatif à un championnat de France :

- tripléte mixte,
- doublette vétérans,
- tripléte benjamins,
- doublette et tête à tête jeunes.

Championnats et compétitions annexes :

- tous les championnats des Clubs,
- Coupe de France.

D'autres championnats pourraient être organisés, notamment si la FFPJP en créait de nouveaux.

Les joueurs (ses) venant d'autres départements sont acceptés (es) dans la mesure où il n'y a qu'un (e) seul(e) muté (e) extra-départemental dans l'équipe.

Tout (e) joueur (se) venant d'un autre département peut participer au championnat tête à tête.

Les demandes d'organisation d'un championnat ou autre manifestation sportive devront être faites au plus tard trente (30) jours après communication par la FFPJP des dates imposées pour les championnats départementaux.

Le Comité directeur devra transmettre l'information fédérale aux Clubs dès réception.

Après acceptation par le Comité directeur, un contrat d'organisation sera établi entre le Club, la Municipalité et le Comité départemental.

En cas de pluralité de candidatures, la date des demandes sera prise en considération.

Le Comité directeur pourra retenir d'autres critères d'acceptation ou de refus.

Dates des championnats :

Les différentes dates des championnats départementaux autres que ceux dont les dates sont imposées par la FFPJP, seront programmées en Commission calendrier et manifestations sportives, et adoptées ou modifiées par le comité directeur, puis transmises aux Clubs et aux Présidents (es) de secteur pour l'établissement du calendrier officiel. ↗

Inscriptions des équipes :

L'inscription de toutes les équipes, seniors-juniors-cadets-minimes-benjamins-mixtes-féminines-vétérans devra se faire de la manière suivante :

- les équipes devront obligatoirement s'inscrire par l'intermédiaire de leur Club.
- Les Clubs devront adresser la liste de leurs équipes en un seul envoi, exclusivement par la liste spéciale de gestion concours, à la Personne désignée par le Comité directeur au moins quatorze (14) jours avant la date des championnats.
- Dans le cas d'un oubli, une deuxième liste spéciale complète devra être renvoyée, avec la mention annule et remplace la précédente.
- Attention, pour les championnats individuels hommes et dames, seuls (es) les licenciés (es) FFPJP de la communauté européenne sont admis (es).
- Les inscriptions concernant les championnats des jeunes, dont le panachage est admis, devront être présentées par un seul Club.
- Les règlements des inscriptions pour les championnats dits de printemps seront effectués par les Clubs au plus tard le quinze (15) juin, après réception du bordereau récapitulatif transmis par la Personne responsable des inscriptions et du tirage au sort des parties de poules.
- Pour ceux dits d'automne, les règlements seront effectués de la même manière, au plus tard le quinze (15) octobre.
- Aucune inscription individuelle ne sera prise en considération et encore moins par téléphone.

Tirage au sort :

Le tirage au sort des parties de poules sera fait avec gestion concours à une date fixée par le Comité directeur, en fonction de la disponibilité des Personnes concernées.

Dépôt des licences :

- Les licences seront regroupées par équipe et déposées à la table de marque, contre remise d'une fiche de jeu.

Cette fiche de jeu sera conservée en état de propreté et de lisibilité durant toute la compétition. Elle sera exigée pour l'annonce des résultats des parties et pour récupérer les licences après élimination.

- Les équipes devront se présenter dans la formation inscrite.
- Les changements (1 dans la doublette 2 dans la triplète) devront être signalés à la table de marque au moment du dépôt des licences, sous peine de disqualification de l'équipe.
- Pour les équipes qui seraient forfait, le montant de l'inscription restera dû.
- Tout (e) joueur (se) sans licence mais régulièrement inscrit (e) devra présenter une pièce officielle d'identité et s'acquitter d'une amende de dix (10) euros pour pouvoir participer à la compétition, conformément à la réglementation fédérale en vigueur.
- Les féminines juniors et seniors peuvent participer aux championnats jeu provençal.
- Les féminines seniors peuvent participer au championnat triplète promotion.
- Si elles remplissent les conditions requises, les féminines peuvent participer aux championnats triplète et doublette vétérans.
- Tous les jeunes, excepté les juniors, sont autorisés à participer au championnat immédiatement supérieur à celui de leur catégorie.
- Lors du championnat triplète mixte, un cadet ou une cadette pourra participer, à la condition que la mixité de l'équipe soit respectée et qu'au moins une Personne majeure figure dans l'équipe.
- Les championnats départementaux de l'Ain triplète jeunes qualifieront un nombre d'équipes déterminé par le Comité directeur régional Auvergne/Rhône-Alpes pour chaque département à un championnat régional, lequel qualifiera un nombre d'équipes alloué par la FFPJP aux championnats de France.

Il n'y aura pas de qualification directe département → France. ↗

ORGANISATION MATÉRIELLE

Les organisateurs d'un championnat de l'Ain auront la charge totale de l'organisation. Au point de vue matériel, il sera indispensable de disposer :

- d'un podium d'accès facile, couvert et éclairé pour au moins cinq Personnes, où seront installés les ordinateurs. Prévoir trois (3) prises de courant de 220 volts,
- d'une sonorisation suffisante pour couvrir l'ensemble des terrains de jeux,
- de deux (2) micros, l'un fixe pour la table et un (1) baladeur pour le protocole entre-autre,
- d'un tableau d'affichage assez conséquent nécessaire à l'affichage des numéros des équipes, du tirage au sort des parties de poules et du plan des jeux,
- de terrains tracés et numérotés pour le samedi et le dimanche, de 4m x 15m si possible, avec un minimum de 3m x 12m le samedi et le mercredi pour les championnats vétérans.
- Pour les carrés d'honneur à pétanque, les jeux devront obligatoirement mesurer 4m x 15m.
- Pour les championnats jeu provençal, les terrains devront mesurer 4m x 24m minimum, avec des arrêts de boule à au moins 1,50m des lignes de jeux,
- d'au moins deux (2) plans des jeux, un (1) pour l'affichage et un (1) pour la table,
- de barrières qui devront être installées si cela s'avère utile et nécessaire au bon déroulement des parties,
- de l'éclairage correct de 10 jeux minimum, nécessaire pour le bon déroulement des parties qui pourraient avoir lieu tardivement. Pour le championnat tête à tête il faudra prévoir l'éclairage correct de 20 jeux minimum,
- de points d'ancrage des banderoles du C.D 01 et du crédit mutuel notre partenaire,
- de sanitaires en état de propreté et en nombre suffisant selon l'importance de la manifestation.
- Par mesure d'hygiène, il sera obligatoire pour les organisateurs d'utiliser l'eau courante et de la vaisselle non réutilisable.
- Pour les championnats jeunes, une buvette séparée de celle des adultes, où les boissons gratuites leur seront servies au verre et consommées sur place.
- La Presse sera convoquée par les organisateurs, si possible, pour les reportages et les photographies d'usage.
- Les publicités sont autorisées, sauf celles pour les tabacs et alcools.
- L'affichage de concours non officiels est rigoureusement interdit.

ORGANISATION TECHNIQUE

Tous les championnats départementaux débuteront à huit (8) heures précises le premier jour. Ils seront arrêtés à douze heures quinze (12h15) et reprendront à quatorze heures quinze (14h15).

Les féminines débuteront à quatorze heures quinze (14h15), joueront les parties de poules plus la première partie après les poules, et dans la mesure du possible la partie de cadrage.

Le deuxième jour, à l'exception des championnats vétérans, la reprise se fera à huit heures trente (8h30), en même temps que les championnats des jeunes le cas échéant.

Les quarts (1/4) de finale, sauf pour les féminines si impossibilité, devront se terminer avant la pause déjeuner.

Pour les championnats vétérans, le premier jour, les parties s'arrêteront après les huitièmes (1/8) de finale joués.

La reprise du lendemain se fera à quatorze heures (14h) pour le championnat tripléte et le championnat doublette.

Dans le cas d'intempéries, ou pour un cas de force majeure, le Jury du championnat aura toute latitude pour modifier ces horaires. Les compétiteurs et les compétitrices auront l'obligation de s'y soumettre, sous peine de disqualification. ☞

RAPPEL

Aucune inscription aux divers championnats et manifestations sportives organisées sous l'égide du Comité départemental ne sera prise en compte si la licence n'a pas été validée avant la date limite des inscriptions.

Les Dirigeants des Clubs seront tenus pour seuls responsables en cas de refus.

Lors des championnats de l'Ain, y compris pour les jeunes, tenue identique haut et bas obligatoire dès le début de la compétition (voir la réglementation de la FFPJP).

TABLE DE MARQUE

Les tables de marque des championnats seront tenues par des Membres du Comité directeur qui tiendront les graphiques.

Pour cela, ils devront être présents au moins une (1) heure avant le début de la compétition.

Le deuxième jour, une seule Personne par type de championnat sera présente à la table de marque.

Un délégué représentant le Comité sera désigné, son rôle est défini ci-dessous.

Un Jury composé des Personnes suivantes devra être affiché avant le début du dépôt des licences :

- le (la) Délégué (e) qui en sera le (la) Président (e),
- un ou deux Membres du Comité directeur, sauf le (la) Président (e),
- un Membre du Bureau de l'Association organisatrice,
- l'Arbitre principal du ou des championnats.

Rôle du (de la) Délégué (e) :

Sa présence en tenue officielle devra être effective au minimum une (1) heure avant chaque championnat, de façon à signaler aux organisateurs toute anomalie qu'il (elle) aura pu remarquer, afin d'y remédier avant le début de la compétition.

- il (elle) apportera avec l'aide des autres Membres du Comité directeur présents aux tables de marque le matériel nécessaire, enveloppes avec les fiches de jeu, banderoles, ordinateurs, trousse de secours etc.,
- il (elle) contrôlera que l'organisation matérielle soit en conformité avec le cahier des charges,
- il (elle) veillera au bon déroulement de la compétition, sans toutefois intervenir en lieu et place des Arbitres, excepté pour les tenues, dont c'est son rôle,
- il (elle) sera tenu(e) de signaler aux Arbitres toute anomalie qu'il (elle) pourra remarquer tout au long de la compétition,
- il (elle) sera chargé (e) d'établir le compte-rendu sur le déroulement de la compétition, (participants, forfaits, résultats, qualifications), dans les quarante-huit heures (48h) qui suivent la compétition, CR qu'il (elle) adressera à tous les Membres du Comité directeur,
- il (elle) enverra une copie de la feuille d'arbitrage à la Personne chargée du classement et à celle chargée des inscriptions aux championnats de France.
- il (elle) adressera au (à la) Trésorier (ère) général (e) la liste des équipes qualifiées aux championnats régionaux et de France, avec leurs adresses et numéros de téléphone,
- il (elle) organisera la présentation des équipes finalistes et la remise des récompenses.

Le (la) Délégué (e) ou un des Membres de la table de marque seront prioritaires pour accompagner les équipes qualifiées aux championnats régionaux ou de France.

Selon sa disponibilité, le (la) délégué (e) sera présent (e) le jour du tirage au sort des parties de poules.

ARBITRAGE

Les Arbitres seront désignés en nombre suffisant en fonction du nombre d'équipes inscrites et des aires de jeux, par la Commission des Arbitres, avec l'approbation du Comité directeur.

Ils devront faire respecter les règles techniques de jeu et les directives du Comité directeur avec fermeté et courtoisie. ↗

ORGANISATION FINANCIÈRE

L'Association organisatrice prendra en charge tous les repas du samedi midi et du dimanche midi, des officiels, table de marque, Délégué(e) et Arbitres.

Il en sera de même pour le mercredi midi et le jeudi midi, lors des championnats vétérans.

Les organisateurs pourront prévoir s'ils le souhaitent un apéritif d'honneur vers onze heures trente (11h30), en invitant si possible les Personnalités de la ville.

Les organisateurs auront l'obligation de prévoir une collation pour les Arbitres et les Personnes de la table de marque, en cas d'horaire tardif (*au-delà de vingt heures -20h-, voir le contrat d'organisation*).

Le Comité départemental prendra en charge tous les frais liés à l'arbitrage :

- l'hébergement et le repas de la veille au soir si le championnat est éloigné de leur domicile,
- les frais de déplacements et les indemnités d'arbitrage.

Les équipes qualifiées pour le deuxième jour seront indemnisées à partir des 1/8^{ème} de finale, selon le barème établi par le Comité directeur sur proposition de la Commission des finances.

ORGANISATIONS DIVERSES

Les organisateurs devront contacter les restaurants locaux (*ou des environs proches*), pour faciliter les conditions de vie des joueurs et joueuses et des accompagnateurs, ainsi que les hôtels pour les Personnes désirant demeurer sur place.

Ils devront adresser ces listes aux Clubs et aux Membres du Comité directeur.

CONCOURS ANNEXES

Si les organisateurs prévoient l'organisation d'un concours annexe, le premier ou le deuxième jour, il devra être dans la même formule que le championnat.

Exception sera faite pour les championnats tête à tête, où il pourra être organisé un doublette et pour les championnats jeu provençal qui pourront être organisés à pétanque, mais toujours dans la même formation d'équipes.

Les juniors pourront participer à ces concours seniors s'ils le souhaitent, mais devront s'acquitter du montant de l'engagement.

Ces concours seront officiels quel que soit le nombre d'équipes inscrites et devront figurer au calendrier départemental.

Ils seront pris en compte pour la classification, la somme de zéro vingt (0,20) euro/joueur sera due.

La Commission des jeunes sera chargée d'organiser un concours annexe pour les cadets, minimes et benjamins.

RÉCOMPENSES

Des coupes ou trophées seront remis le soir même des championnats, dès la fin des parties, lors d'une brève cérémonie organisée par le (la) Délégué (e), en présence si possible d'un ou de plusieurs représentants (es) municipaux de la ville où se déroule le championnat.

ABSENCE ÉQUIPES QUALIFIÉES

Le deuxième jour, tout (e) joueur (se) qualifié (e) absent (e) devra au plus tard dans les trois (3) jours fournir un document écrit, exclusivement au (à la) Secrétaire général (e) justifiant son absence, qui sera appréciée par le Comité directeur, faute de quoi il (elle) sera cité (e) à comparaître devant la Commission de discipline. ☞

CONCOURS NON OFFICIELS (SAUVAGES)

Tout (e) licencié (e) participant à un concours non officiel (sauvage) le jour d'un championnat départemental, dûment constaté par une Personne compétente, se verra sanctionné selon le barème fédéral.

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DES CLUBS OPEN – JUNIORS/CADETS - MINIMES/BENJAMINS - FÉMININES VÉTÉRANS - JEU PROVENÇAL – TIR DE PRÉCISION – COUPE DE FRANCE

GÉNÉRALITÉS

Ces règlements ne sont pas figés, de nouvelles règles sont instaurées au fil des ans. Il y a donc lieu de bien suivre les directives données par les différents responsables du Comité directeur.

Il serait dérisoire d'écrire aujourd'hui des règlements, qui, le jour de leur Adoption, seraient déjà devenus obsolètes.

Pour toutes ces compétitions, il y a lieu de se référer aux règlements fédéraux, notamment :

- de respecter les dates et modalités d'inscription des équipes,
- de respecter le calendrier fourni par le Comité directeur en temps opportun.

Il y aura deux rencontres par journée de championnat pour :

- le championnat des Clubs « open »,
- le championnat des Clubs vétérans,
- le championnat des Clubs féminin.

La rencontre du matin débutera à neuf heures (9h) précises et se terminera à la fin des parties en triplète.

La rencontre de l'après-midi débutera à quatorze heures trente (14h30) précises, dans la mesure du possible, selon l'heure à laquelle la rencontre du matin aura pris fin.

Il est rappelé que l'organisation d'un repas le midi, moment convivial, n'est pas obligatoire, mais que dans le cas où celui-ci est organisé, le Club recevant doit en informer tous les Clubs participant à la journée du championnat suffisamment tôt.

La participation au repas du midi n'est pas obligatoire.

Les Clubs organisateurs d'une journée de championnat sont tenus, à la fin de celle-ci, de récupérer toutes les feuilles des matchs et de les envoyer sous huitaine à la Personne du Comité directeur chargée des championnats des Clubs.

Les championnats des Clubs jeunes se dérouleront à des dates et selon la formule que la Commission des jeunes aura proposée au Comité directeur, et que celui-ci aura validées.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la jeunesse et des sports

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIN

N° SIRET 44119748000011 - Code APE/NAF 926C

RÈGLEMENT DU MINI BOL D'OR FÉMININ

ARTICLE 1

Le mini bol d'or féminin se déroule en 11 parties, 8 en triplète et 3 en doublette pendant la pause déjeuner.

Lors des parties en doublette, l'équipière qui ne joue pas doit venir à la table de marque, signer la feuille de pointage, dans les 10 minutes qui suivent le signal de début de la partie.

En cas d'indisponibilité d'une joueuse inscrite, dûment justifiée et contrôlée par le Comité directeur, son remplacement est autorisé par une joueuse licenciée dans le département. Ce remplacement est limité à une seule joueuse par équipe.

Le nombre de parties en triplète pourra varier en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Dans tous les cas de figure, le nombre de parties en doublette restera inchangé (*pause déjeuner*).

ARTICLE 2

Une joueuse de nationalité étrangère, licenciée FFPJP dans le département de l'Ain est autorisée à participer.

De même cette compétition est ouverte aux joueuses catégorisées juniors, selon la réglementation fédérale.

Trois (3) équipes seront qualifiées pour le mini bol d'or régional.

ARTICLE 3

Le temps des parties est variable, de 36 à 42 minutes, tiré au sort, avec un arrêt de quinze (15) minutes entre chaque partie.

Toutefois la partie s'arrêtera dès qu'une équipe aura marqué 13 points.

Au signal de début de partie, l'équipe absente sur le jeu sera pénalisée d'un (1) point au bout de cinq (5) minutes de retard, puis d'un (1) point toutes les cinq (5) minutes suivantes.

Au signal de fin de partie, la mène en cours se termine, dans la mesure où le but a été lancé règlementairement ou non.

ARTICLE 4

Toute joueuse ne respectant pas le règlement reçoit un avertissement, pouvant aller jusqu'à l'expulsion de la compétition.

Dans ce cas, l'équipe adverse marque 3 points avec le score de 13 à 0.

ARTICLE 5

Attribution des points :

- 1 victoire 3 points,
- 1 match nul 2 points,
- 1 défaite 1 point,
- 1 forfait 0 point. ↗

ARTICLE 6

Un seul jet de but est autorisé. Il doit être lancé à 0,50m des lignes de jeu latérales et à 0,50m minimum des lignes de fond de jeu.

Dans le cas où le jet n'est pas valable, l'équipe adverse le pose à la main en position réglementaire.

ARTICLE 7

Le but est considéré nul lorsqu'il franchit entièrement les limites du cadre de jeu.

Les boules sortant entièrement du cadre de jeu sont nulles.

Toute joueuse qui s'apprête à quitter les jeux doit au préalable avoir joué toutes ses boules dans la mène en cours.

ARTICLE 8

Le début et la fin des parties sont annoncés par un signal sonore.

ARTICLE 9

Si une équipe abandonne une partie, elle marque 0 point, l'adversaire 3 points, le score enregistré est de 13 à 7.

Si une équipe abandonne la compétition, le planning des parties est conservé, les adversaires enregistrent une victoire sur le score de 13 à 7.

L'équipe qui abandonne sera classée en dernière position, quel que soit le nombre de points obtenus jusque-là.

Si une équipe est forfait, l'adversaire marque 3 points, le score enregistré est de 13 à 7.

Si une équipe est office, elle marque 3 points, le score enregistré est de 13 à 7.

ARTICLE 10

Il est formellement interdit de fumer, devapoter et d'utiliser des téléphones portables sur les jeux.

ARTICLE 11

Les joueuses doivent être présentes sur les jeux à partir de 7h30 le matin, pour le dépôt des licences et le retrait de la fiche de jeu.

Le début de la compétition est fixé à 8h précises.

ARTICLE 12

Les joueuses doivent avoir une tenue identique pour le haut, mais neutre si l'équipe est composée de joueuses de Clubs différents.

ARTICLE 13

L'arbitrage est assuré par deux (2) Arbitres proposés par la Commission des Arbitres. Leurs frais de déplacement, de séjour, de restauration le midi et leurs indemnités d'arbitrage sont à la charge du Comité départemental.

ARTICLE 14

Le classement des équipes sera effectué comme suit :

- 1) le nombre de points faits,
- 2) en cas d'égalité, le nombre de parties gagnées,
- 3) goal-average général entre les équipes,
- 4) décision du Jury. ↗

ARTICLE 15

Composition du Jury :

- un Membre du Comité directeur,
- un Membre du Club organisateur,
- un Membre de la Commission des féminines,
- un des deux Arbitres.

La composition du Jury doit être affichée avant le début du dépôt des licences.

ARTICLE 16

Les inscriptions devront parvenir à la Personne Présidente de la Commission des féminines accompagnées du règlement douze (12) euros à la date fixée par le Comité directeur.

ARTICLE 17

Si lors de la finale régionale une joueuse ne peut participer, l'équipe aura le droit de prendre une remplaçante, senior ou junior, qu'elle ait ou non participé à l'épreuve départementale.

Si plus d'une joueuse ne pouvaient participer à la finale régionale, l'équipe serait remplacée.

L'équipe remplaçante serait prise dans la suite du classement du qualificatif.

ARTICLE 18

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront traités par le Jury, dont les décisions seront sans appel.

Règlement élaboré par la Commission des féminines et approuvé par le Comité directeur.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la jeunesse et des sports

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIN

N° SIRET 44119748000011 - Code APE/NAF 926C

RÈGLEMENT DU MINI MARATHON FÉMININ

ARTICLE 1

Le mini marathon féminin est réservé aux féminines licenciées dans le département de l'Ain.
Il se déroule en 10 parties, en triplète sur une journée.

ARTICLE 2

Le remplacement de joueuses n'est pas autorisé.

ARTICLE 3

Le temps des parties est variable, de 38 à 42 minutes, tiré au sort, avec un arrêt de quinze (15) minutes entre chaque partie.

Toutefois, la partie s'arrêtera dès qu'une équipe aura marqué 13 points.

Au signal de début de partie, l'équipe absente sur le jeu sera pénalisée d'un (1) point au bout de cinq (5) minutes de retard, puis d'un (1) point toutes les cinq (5) minutes suivantes.

Au signal de fin de partie, la mène en cours se termine, dans la mesure où le but a été lancé règlementairement ou non.

ARTICLE 4

Toutes les équipes doivent venir annoncer leur résultat à la table avec leur feuille de match.

ARTICLE 5

Attribution des points :

- 1 victoire 3 points,
- 1 match nul 2 points,
- 1 défaite 1 point,
- 1 forfait 0 point.

ARTICLE 6

Un seul jet de but est autorisé. Il doit être lancé à 0,50m des lignes de jeu latérales et à 0,50m minimum des lignes de fond de jeu.

Dans le cas où le jet n'est pas valable, l'équipe adverse le pose à la main en position réglementaire.

ARTICLE 7

Le but est considéré nul lorsqu'il franchit entièrement les limites du cadre de jeu.

Les boules sortant entièrement du cadre de jeu sont nulles.

Toute joueuse qui s'apprête à quitter les jeux doit au préalable avoir joué toutes ses boules dans la mène en cours.

ARTICLE 8

Si une équipe abandonne une partie, elle marque 0 point, l'adversaire 3 points, le score enregistré est de 13 à 7. ↗

Si une équipe abandonne la compétition, le planning des parties est conservé, les adversaires enregistrent une victoire sur le score de 13 à 7.

L'équipe qui abandonne sera classée en dernière position, quel que soit le nombre de points obtenus jusque-là.

Si une équipe est forfait, l'adversaire marque 3 points, le score enregistré est de 13 à 7.

Si une équipe est office, elle marque 3 points, le score enregistré est de 13 à 7.

ARTICLE 9

Les joueuses doivent être présentes sur les jeux à partir de 7h30 le matin, pour le dépôt des licences et le retrait de la fiche de jeu.

Le début de la compétition est fixé à 8h précises.

ARTICLE 10

Composition du Jury :

- un Membre du Comité directeur,
- un Membre du Club organisateur,
- un Membre de la Commission des féminines,
- un des deux Arbitres.

La composition du Jury doit être affichée avant le début du dépôt des licences.

ARTICLE 11

L'arbitrage est assuré par un Arbitre proposé par la Commission des Arbitres.

Ses frais de déplacement, de séjour, de restauration le midi et ses indemnités d'arbitrage sont à la charge du Comité départemental.

En fonction du nombre d'équipes engagées ou de plusieurs aires de jeu, un deuxième Arbitre sera désigné.

ARTICLE 12

Le classement des équipes sera effectué comme suit :

- 1) le nombre de points faits,
- 2) en cas d'égalité le nombre de parties gagnées,
- 3) goal-average général entre les équipes,
- 4) décision du Jury.

ARTICLE 13

La moitié des équipes participantes sera indemnisée.

Le montant de l'indemnité perçue variera en fonction de la place obtenue.

ARTICLE 14

L'indemnité totale reversée aux joueuses sera égale au montant total des engagements, majorée de 50%, à la charge du Comité départemental.

ARTICLE 15

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront traités par le Jury, dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 16

Il est interdit de fumer, de vapoter et d'utiliser des téléphones portables sur les jeux.

Règlement élaboré par la Commission des féminines et approuvé par le Comité directeur.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la jeunesse et des sports

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIN

N° SIRET 44119748000011 - Code APE/NAF 926C

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉPARTEMENTALE

GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 7 des Statuts du Comité Départemental de l'AIN, il est organisé chaque année, une Assemblée Générale du Comité départemental.

ARTICLE 2 :

Le lieu de l'Assemblée générale sera choisi par le Comité Directeur, suivant l'ordre des demandes d'organisation qui lui seront soumises. Néanmoins, le Comité directeur pourra retenir d'autres critères d'acceptation ou de refus.

ARTICLE 3 :

CONVOCATION

Une convocation sera adressée par courriel ou par courrier postal par le (la) Président (e) ou son (sa) secrétaire à chaque association au moins 15 jours francs avant la date de l'Assemblée générale.

A cette convocation, seront joints :

- l'ordre du jour,
- une fiche de présence,
- une fiche de pouvoir,
- le compte-rendu financier,
- le budget prévisionnel.

La liste des candidats en cas d'élection sera envoyée par courriel.

Les comptes rendus d'activités des différentes Commissions, devront également être envoyés par courriel, par les Présidents (es) des Commissions.

Pourront être remis sur place :

- les fiches redevances 0,20€ /joueur,
- les listes de classements des joueurs et des Clubs.

ARTICLE 4

ORGANISATION MATERIELLE

Les organisateurs d'une Assemblée générale départementale auront la charge totale de l'organisation matérielle.

Il sera indispensable de disposer :

- d'une salle pouvant contenir une centaine de places assises.
- d'un podium pour au moins vingt personnes avec tables de travail et chaises en conséquence. ↻

- d'un emplacement réservé à la Presse pour lui permettre d'effectuer son reportage,
- d'une sonorisation suffisante pour couvrir la salle,
- d'au moins deux micros, l'un sur pied à la table et un baladeur pour la salle, voire deux micros baladeurs,
- d'un écran situé sur le podium,
- d'une urne située au pied du podium, pour les votes,
- d'un pupitre pour les intervenants,
- d'une pièce pour permettre le dépouillement en cas de vote.

ARTICLE 5 :

Aucune publicité tabac ou alcool ne devra apparaître dans la salle.

Toute autre publicité devra être soumise au Comité Directeur.

ARTICLE 6 :

ORGANISATION TECHNIQUE

Le Comité Départemental se réunira chaque année en Assemblée générale le dernier samedi de novembre à 14 h 30 sauf impératif du Congrès National ou du Comité Régional.

L'association organisatrice devra prévoir un apéritif d'honneur vers 19 h avec si possible les autorités locales.

Si la Société organisatrice le souhaite, l'apéritif d'honneur pourra être suivi d'un repas vers 20 h avec animation laissée au libre choix de l'organisateur.

Il lui sera également permis de n'organiser qu'un apéritif dinatoire à un prix modique.

Si le Club ouvre une buvette, il devra être en possession des autorisations nécessaires à cet effet.

Cette buvette devra être fermée durant tous les débats.

ARTICLE 7 :

Les organisateurs devront contacter la presse locale pour la couverture de cette manifestation.

ARTICLE 8 :

Les cas non prévus par ce présent règlement seront soumis au Comité Directeur qui statuera.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la jeunesse et des sports

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIN

N° SIRET 44119748000011 - Code APE/NAF 926C

CONTRAT D'ORGANISATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉPARTEMENTALE

Il est établi entre le Club : ***

La Municipalité de :

et le Comité de l'Ain de la F.F.P.J.P.

ce qui suit :

Le Club organisateur s'engage à respecter le cahier des charges ci-dessous dans son intégralité, à savoir :

Les organisateurs d'une Assemblée générale départementale auront la charge totale de l'organisation matérielle.

Il sera indispensable de disposer :

- d'une salle pouvant contenir une centaine de places assises,
- d'un podium pour au moins vingt (20) personnes, avec table de travail et chaises en conséquence,
- d'un emplacement avec table et chaise(s) pour la Presse, pour lui permettre d'effectuer son reportage,
- d'une sonorisation suffisante et de qualité pour couvrir toute la salle,
- d'une urne au pied du podium pour les bulletins de vote,
- d'un pupitre pour les intervenants,
- d'une petite pièce isolée pour effectuer le dépouillement des bulletins de vote,
- de deux (2) micros, 1 à la table officielle et l'autre pour la salle, à l'attention des Clubs ayant des questions à poser, suite aux rapports, si possible 2 pour la salle.

Aucune publicité concernant les tabacs et alcools ne devra apparaître dans la salle de l'Assemblée générale.

Toute autre publicité devra préalablement être soumise au Comité directeur.

Les organisateurs devront contacter la presse locale pour la couverture de cette manifestation.

L'association organisatrice devra prévoir un apéritif d'honneur vers 19 h avec si possible les autorités locales.

Si la Société organisatrice le souhaite, l'apéritif d'honneur pourra être suivi d'un repas vers 20 h avec animation laissée au libre choix de l'organisateur. Il lui sera également permis de n'organiser qu'un apéritif dinatoire à un prix modique.

Si le Club ouvre une buvette, il devra être en possession des autorisations nécessaires à cet effet.

Cette buvette devra être fermée durant tous les débats.

Les cas non prévus par ce présent contrat seront soumis au Comité Directeur qui statuera.

Date de l'Assemblée générale :

Lieu de l'Assemblée générale :

le Club organisateur

le (la) Responsable

la Municipalité

le (la) représentant (e)

le Comité de l'Ain

le (la) Président (e)

Date

Date

Date

*** nom du Club

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la jeunesse et des sports

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIN

N° SIRET 44119748000011 - Code APE/NAF 926C

CONTRAT D'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL

Il est établi entre le Club : ***

La Municipalité de :

et le Comité de l'Ain de la F.F.P.J.P.

ce qui suit :

Le Club organisateur s'engage à respecter le cahier des charges ci-dessous dans son intégralité, à savoir :

ARTICLE 1

Les organisateurs d'un championnat de l'AIN auront la charge totale de l'organisation au point de vue matériel.

Il sera indispensable de disposer de :

- 1) un podium d'accès facile couvert et éclairé pour au moins cinq personnes où seront installés les graphiques,
- 2) une alimentation électrique et des prises de courant en nombre suffisant,
- 3) une sonorisation suffisante pour couvrir l'ensemble des terrains de jeu,
- 4) un tableau conséquent, nécessaire pour l'affichage des listes des équipes et du tirage au sort des parties de poules,
- 5) terrains de jeu pour le samedi et le dimanche (15m x 4m si possible), minimum 3 m x 12 m à pétanque, et 4 x 24 m minimum au jeu provençal, qui devront être délimités et numérotés. **Les jeux du carré d'honneur à pétanque ne pourront être inférieurs à 4 x 15m.**
- 6) au moins deux plans des jeux numérotés, l'un à l'intention de la table de marque, l'autre pour les joueurs sur le panneau d'affichage,
- 7) barrières qui devront être installées si cela s'avère utile et nécessaire au bon déroulement des parties,
- 8) l'éclairage de 10 jeux minimum pour le bon déroulement des parties, qui pourraient avoir lieu tardivement le soir (20 jeux éclairés pour les championnats individuels),
- 9) la presse convoquée par les organisateurs pour les reportages et les photographies d'usage,
- 10) les publicités sont autorisées sauf publicité sur alcools et tabacs.
L'annonce et l'affichage de concours non officiels sont interdits.
- 11) Par mesure d'hygiène, il est obligatoire d'utiliser l'eau courante et d'utiliser de la vaisselle non réutilisable.
- 12) Des sanitaires en état de propreté et assez nombreux selon l'importance de la manifestation.
- 13) D'au moins deux micros, l'un à la table et un baladeur.
- 14) Les organisateurs devront prévoir une buvette pour les jeunes séparée de celle des adultes. Les boissons gratuites seront servies au verre et consommées sur place.
- 15) Il devra être prévu des points d'attache pour les banderoles du Comité départemental et du Crédit mutuel notre partenaire. ↻

16) Le Club organisateur devra être en possession de la dérogation à l'interdiction d'ouvrir une buvette sportive dans une enceinte sportive (à demander à la Mairie en temps opportun).

17) La société organisatrice prendra en charge tous les repas du samedi midi et du dimanche midi des officiels (table de marque, délégué, arbitres), les frais d'hébergement restant à la charge du Comité Départemental pour les deux journées. Il en sera de même pour le tripléte et le doublette vétérans le mercredi midi ainsi que le jeudi midi.

18) Les organisateurs devront prévoir une collation pour les Arbitres et les Personnes de la table de marque en cas d'horaire tardif le soir (*au-delà de 20h*).

Dans le cas où ce point ne serait pas respecté, la facture du restaurant sera transmise au Club par le (la) Trésorier(ère) du Comité départemental.

Les organisateurs pourront prévoir le déroulement d'un concours officiel le samedi ou le dimanche et ce, dans la même formule que le championnat, sauf pour le championnat tête à tête où le concours pourra se jouer en doublettes.

De même, lors des championnats en jeu provençal, un concours pétanque pourra être organisé mais dans la même formule que le championnat, tripléte ou doublette.

Le premier jour des championnats vétérans, l'organisateur devra organiser un concours complémentaire, ouvert à tous les licenciés vétérans, y compris ceux d'autres départements.

Tous ces concours annexes seront des concours officiels, quel que soit le nombre d'équipes inscrites.

Ils seront donc inscrits au calendrier départemental et organisés selon les règlements en vigueur à la FFPJP.

La fiche de résultats devra être transmise à la personne chargée du classement.

La somme de 0,20 euro/joueur sera due.

Le Club organisateur devra prévoir un vin d'honneur à 11h30.

Date de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

Le Club organisateur

La Municipalité

Le Comité Ain

Le (la) responsable

Le (la) représentant (e)

Le (la) Président (e)

Date

Date

Date

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la jeunesse et des sports

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIN

N° SIRET 44119748000011 - Code APE/NAF 926C

CONTRAT D'ORGANISATION

DU CHALLENGE MARCEL GUERRIER/CRÉDIT MUTUEL :

Il est établi entre le club de ***

la Municipalité de.....

et le Comité de l'Ain F.F.P.J.P

ce qui suit :

Le Club organisateur s'engage à respecter le cahier des charges ci-dessous dans son intégralité.

Les organisateurs de la compétition

CHALLENGE MARCEL GUERRIER/CRÉDIT MUTUEL,

organisée en triplette mixte auront la charge totale de l'organisation au point de vue matériel.

Il sera indispensable de disposer de :

- un podium d'accès facile couvert et éclairé pour au moins trois (3) personnes où seront installés les graphiques (*ordinateurs*),
- au moins 3 prises de courant 220 volts,
- une sonorisation suffisante pour couvrir l'ensemble des terrains de jeux,
- de deux micros, un fixe et un micro baladeur,
- un tableau conséquent, nécessaire pour l'affichage des listes des équipes et du tirage au sort des parties de poules,
- terrains de jeux pour le samedi et le dimanche (15m x 4m si possible, minimum 3m x 12m), qui devront être délimités et numérotés.
- **Les jeux du carré d'honneur ne pourront être inférieurs à 4x15m.**
- barrières qui devront être installées si cela s'avère utile et nécessaire au bon déroulement des parties,
- l'éclairage de 10 jeux minimum pour le bon déroulement des parties, qui pourraient avoir lieu tardivement, le samedi soir,
- la presse sera convoquée par les organisateurs pour les photos et les reportages d'usage.
- Les publicités sont autorisées sauf publicité sur les alcools et tabacs.
- Par mesure d'hygiène, il sera obligatoire d'utiliser l'eau courante et d'utiliser de la vaisselle non réutilisable.
- Des sanitaires en état de propreté et assez nombreux.
- Il devra être prévu des points d'attache pour les banderoles du Comité départemental et du Crédit mutuel notre partenaire.
- La société organisatrice prendra en charge tous les repas du samedi et du dimanche midi des officiels, (table de marque, délégué, Arbitres), les frais d'arbitrage et d'hébergement restant à la charge du Comité départemental.
- Les organisateurs devront prévoir une collation pour les Personnes de la table de marque et des Arbitres en cas d'horaire tardif le samedi soir (*au-delà de 20h*). Dans le cas où ce point ne serait pas respecté, la facture du restaurant sera transmise au Club par le (la) Trésorier (ère) du Comité départemental.

Club organisateur
Le (la) responsable

Municipalité
Le (la) représentant (e)

Comité Ain
Le (la) Président (e)

Date

Date

Date

*** *nom du Club*